

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE HIRTZFELDEN

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00.

Présents : M. Christophe BITARD, 1^{er} adjoint
Mme Tiphonie LUDIERES, 2^{ème} adjointe
M. Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint
Mme Myriam NAEGELIN, 4^{ème} adjointe

M. Thierry DEMMEL, Michel SAUVAGEOT, Mme Carine PETERMANN, Marie GOETZ, Mme Sylvie NOTO-SUPPIGER, M. Denis IMHOFF, les conseillers.

Absents excusés : Frédéric PROBST, Céline GLAENTZLIN, Isabelle VALLAT, Mathieu LANG

Ont donné procuration : Frédéric PROBST à Tiphonie LUDIERES, Céline GLAENTZLIN à Maurice PLOSKONKA, Isabelle VALLAT à Carine PETERMANN, Mathieu LANG à Sylvie NOTO-SUPPIGER

Sur proposition de Monsieur le Maire, Mme Marie GOETZ, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Céline BARQUIN, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021
2. Finances (virement de crédit, décision modificative, compte-rendu...)
3. Délégations du conseil au maire
4. Ecole : achat de dictionnaires pour les élèves de CM2
5. Acte administratif : 31 rue d'Ensisheim
6. Bail d'occupation précaire : 4 rue de la Phalangère
7. France Relance - Appel à projets en faveur du numérique
8. Lot de chasse n°1 : agréments gardes-chasse et associés
9. Urbanisme : obligation du dépôt de permis de démolir
10. Assainissement du lotissement Les Petits Champs : accord de transaction
11. Décompte du temps de travail des agents publics (1607h)
12. Emplois saisonniers 2021 : nombre d'emplois
13. Accroissement temporaire d'activité : création de poste contractuel
14. Comptabilité publique : passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022
15. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : motion de la FNCCR au projet « HERCULE »
16. Rivières de Haute-Alsace : plan de gestion des risques d'inondation
17. Informations - Communications
- 17.1. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Rapport d'activité 2020

Point n°1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021

Après délibération, **le Conseil municipal**, à l'unanimité, dont deux abstentions (D. Imhoff et S. Noto-Suppiger), **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2021

Point n°2 – Finances (virement de crédit, décisions modificatives, compte-rendu)

Néant.

Point n°3 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire informe que deux nouvelles concessions ont été accordées au cimetière communal de Hirtzfelden depuis le 27 mars 2021 :

- Concessions nouvelles : Tombe simple V8 au nom de Bernard MEHLEN le 19 mai 2021 pour une durée de 45 années, Case n°07 (columbarium II) au nom de Lucie RUSCH le 27 mars 2021 pour une durée de 30 années.

Point n°4 - Ecole : achat de dictionnaires pour les élèves de CM2

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'achat de ces dictionnaires pour un montant de 475,10 € HT. Les dictionnaires seront remis aux élèves à la fin de l'année scolaire 2020/2021.

Après délibération, **le Conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise** l'achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 qui quittent l'école élémentaire pour rentrer au collège.

Point n°5 - Acte administratif : 31 rue d'Ensisheim

M. Thierry SCHUBNEL et Mme Christiane SCHULTZ sont propriétaires des parcelles 170 et 133 en section 05, sises 31 rue d'Ensisheim à Hirtzfelden. Leurs terrains font l'objet d'un procès-verbal d'arpentage sur lequel un projet de plan daté du 20 mai 2021 détache deux parcelles d'une superficie respective de 0,65 are et 0,50 are.

Ces deux parcelles faisant partie du trottoir, M. Thierry SCHUBNEL et Mme Christiane SCHULTZ proposent de les céder à l'euro symbolique à la commune en vue de l'alignement sur la route.

Après délibération, **le Conseil municipal**, à l'unanimité **autorise** le Maire à rédiger l'acte administratif de vente ; et **désigne** M. Christophe BITARD pour représenter la commune.

Point n°6 - Bail d'occupation précaire : 4 rue de la Phalangère

La présente porte sur deux petits terrains du domaine privé de la commune de Hirtzfelden, en zone constructible, jouxtant la propriété de M. Mathieu KLOPFENSTEIN, sise 4 rue de la Phalangère, qui se propose de les entretenir.

Il s'agit de deux parcelles accolées formant un terrain plat, en nature de pré, de forme atypique, situé au bord de la départementale 2 de Cernay à Neuf-Brisach.

Elles sont référencées en section 05 ; parcelles 257 et 277 pour une superficie respective de 1,19 are et 0,11 are.

Après délibération, **le Conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer le bail d'occupation précaire.

Point n°7 – Subvention France Relance : autorisation donnée au maire de déposer un dossier relatif à un projet numérique

Dans le cadre de la Crise Sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a lancé un plan de relance. Ce dernier contribue à accélérer la transition écologique et les transformations économiques, sociales et numériques du territoire.

La commune est particulièrement intéressée par cette mesure qui permettrait d'obtenir une subvention dans le cadre de la refonte du site internet de la mairie prévue en 2021.

Cette opération prévoit la création d'un site internet plus moderne et plus ergonomique qui permettra à ses habitants de retrouver toutes les informations relatives à leur village pour un montant de 9012 € HT.

Afin de pouvoir se porter candidat et déposer officiellement un dossier auprès des services de l'Etat, Monsieur le Maire doit y être autorisé par le Conseil Municipal.

Après délibération, **le conseil municipal**, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de relance.

Point n°8 - Lot de chasse n°1 : agréments gardes-chasse et associés

Monsieur Jean-Luc BOSSERT, adjudicataire du lot de chasse n°1 qui compte 533 hectares, souhaite l'agrément en qualité de garde-chasse particulier de :

- Monsieur Maxime VANDERVENNET, né le 8 juillet 1991 à Saint Omer (Pas-de-Calais), domicilié à FESSENHEIM (68740) – 1 rue du Markstein, en remplacement de M. Thomas MOEGLER qui n'est plus garde-chasse dans ce lot,

et le renouvellement de l'agrément de :

- Monsieur Jean-Jacques LEROI, né le 14 avril 1957 à Saint Rémy Chaussée (Nord), domicilié à HIRTZFELDEN (68740) – 23 rue de Fessenheim.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin et l'Office Français de la Biodiversité ont été consultés pour émettre un avis quant à cette demande.

D'autre part, M. Jean-Luc BOSSERT demande également l'agrément pour deux associés (au vu de la démission de Messieurs THOMANN Hans et BOUHELIER Philippe) :

- M. Patrick MATHEY, né le 18 avril 1951 à Belfort (Territoire de Belfort), domicilié à LEIMBACH (Haut-Rhin), 140 rue de Rammersmatt

- M. Jean PIVERT, né le 4 octobre 1945 à POUQUES-LES-EAUX (Nièvre), domicilié à Colmar (Haut-Rhin), 35 chemin de la Silberrunz

Comme stipulé dans le cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin, la commission communale consultative de la chasse (4C) a été invitée à se prononcer.

Pour ces quatre demandes, l'accord du Conseil municipal est sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de donner une suite favorable aux demandes de Monsieur Jean-Luc BOSSERT ; **accorde** l'agrément en qualité de garde-chasse particulier du lot n°1 à Messieurs Maxime VANDERVENNET et Jean-Jacques LEROI, suite aux avis favorables de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, en date des 18 et 25 mars 2021 et de l'Office Français de la Biodiversité en date du 8 avril 2021 ; **accorde** l'agrément en qualité d'associés à M. Patrick MATHEY et M. Jean PIVERT, suite à l'avis sans objection de la 4C.

Point n°9 - Urbanisme : obligation du dépôt de permis de démolir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide d'instituer**, à compter du 29 juin 2021, **le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal** pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Point n°10 - Assainissement du lotissement Les Petits Champs : accord de transaction entre la CC Pays Rhin-Brisach, la Commune de Hirtzfelden et les propriétaires

Le lotissement Les Petits Champs de la commune d'Hirtzfelden (commune en assainissement non collectif) a été construit en raccordant les habitations à une microstation d'assainissement. Cette installation avait été imposée par la Commune au lotisseur en 2003 dans l'optique du passage prévu en assainissement collectif, afin d'en réduire les coûts.

Le transfert de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif a ensuite été abandonné et n'est plus envisagé. Cette installation a été gérée par l'association syndicale jusqu'en 2009, lorsque la commune a décidé, par délibération du 10/12/2009, de l'intégration du collecteur et de la parcelle correspondante dans le domaine privé communal.

Dans le cadre de l'extension de la compétence assainissement au 01/01/2018 à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, la microstation a été mise à disposition de la CCPRB par procès-verbal daté du 26 juin 2018. Cette microstation relève, d'après l'analyse de la CC Pays Rhin-Brisach, de

l'assainissement non collectif, compétence dont l'exercice par la CC Pays Rhin-Brisach consiste en un contrôle des installations (article L224-8 du CGCT), les travaux étant à la charge des propriétaires.

Début avril 2018, il a été constaté un dysfonctionnement important dans l'ouvrage : la cuve composant le décanteur primaire est fissurée et des effluents s'infiltrent. Des fissures existent également dans le décanteur secondaire. Une remise aux normes environnementales de l'équipement est indispensable, le montant de l'opération étant estimé à 175 000 € HT. Les propriétaires contestent la prise en charge financière des travaux, arguant du surcoût déjà payé au moment de l'acquisition des terrains dans le but de construire cet équipement imposé par la Commune, et dont elle a depuis repris la propriété.

Compte-tenu de la complexité juridique de la situation, et afin d'éviter une procédure contentieuse destinée à déterminer des droits et responsabilités de chacune des parties, la Commune d'Hirtzfelden, les propriétaires du Lotissement Les Petits Champs et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ont choisi de conclure une transaction, en annexe à la présente délibération.

Les principales caractéristiques de la transaction sont :

- participation financière de la commune à hauteur de 50.000 € sous forme d'un fond de concours à la CCPRB ;
- participation de la CCPRB aux travaux de mise aux normes de la microstation ;
- participation des habitants à hauteur de 2.000€ / habitation (correspondant au montant d'une Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif due sur le territoire en cas de raccordement à l'assainissement collectif) et paiement d'une redevance d'assainissement majorée ;
- intégration à l'assainissement collectif de la CC Pays Rhin-Brisach de la microstation, impliquant la prise en charge future de toutes les dépenses liées à l'assainissement de la résidence.

Hors le vote de Céline Glaentzlin habitante du lotissement les petits Champs et représentée par Maurice Ploskonka ;

Le conseil municipal, après délibération, à raison de onze voix pour, deux voix contre (D. Imhoff et S. Noto) et une abstention par procuration (M. Lang), **valide** l'accord de transaction annexé à la délibération, **autorise** le Maire à signer l'accord de transaction, **dit** que les crédits correspondant à la participation communale sont inscrits au budget 2021.

M. Denis Imhoff et Mme Sylvie Noto remettent au maire un courrier pour expliquer leur vote d'opposition. M. le Maire en fait lecture à l'assemblée.

M. Imhoff et Mme NOTO contestent que la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) demande un fonds de concours à la commune de 50 000€.

Ils rappellent leurs démarches : Saisine du Préfet avant la séance du conseil communautaire du 31 mai 2021, réunion d'échange avec la CCPRB le 17 juin.

Ils rappellent que la loi NOTRe a prévu des transferts de compétences obligatoire pour les EPCI et que la CCPRB a pris la compétence « Assainissement et eaux pluviales » le 1^{er} janvier 2018 et que de ce fait, la gestion de la micro station d'épuration ainsi que du réseau d'assainissement installé dans le lotissement « Les Petits Champs » lui revient de droit.

En conséquence, ils trouvent injuste de faire financer par la commune une mise aux normes d'un équipement non-collectif, que cela pourrait créer un précédent et que tout contribuable pourrait à l'avenir demander une subvention ou fonds de concours pour une mise en conformité de son installation.

Ils estiment de leur devoir de défendre l'intérêt général.

En conclusion, ils émettent un avis défavorable pour que la CCPRB prenne en charge les travaux de mise aux normes comme prévu dans la délibération du 31 mai 2021 au point 10, y compris la participation des abonnés de

ce lotissement qui ont validé ladite transaction ; ils estiment irrecevable de payer le fonds de concours de 50 000€ à la CCPRB, alors que la commune d'Hirtzfelden n'a plus la compétence en la matière depuis 26/06/2018 ; ils émettent un avis défavorable pour cette transaction telle que décrite sans avoir levé le paiement du fonds de concours de 50 000€ demandé à la commune.

Il leur semble indispensable d'informer la population de la commune, tout particulièrement sur ce point, par un communiqué spécifique vu l'importance du dossier.

M. le Maire répond en expliquant qu'après de longues négociations avec la CC Pays Rhin Brisach, il a fallu trouver un compromis d'où l'objet de cette délibération commune. En effet, la CC Pays Rhin Brisach a refusé de payer la totalité des travaux qui s'élève à 175 000 euros (étant nouvellement doté d'un SPANC). Ce compromis Commune/CCPRB/propriétaires, acceptés par tous, évite une longue procédure judiciaire qui pourrait décider d'attribuer la totalité de la somme des travaux de réfection à la Commune et aux propriétaires du lotissement. Il ne souhaite pas courir ce risque.

Point n°11 - Décompte du temps de travail des agents publics (1607h)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale, après délibération, à l'unanimité, **décide** qu'à compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Point n° 12 – Emplois saisonniers : nombre d'emplois

En raison d'une recrudescence des candidatures reçues et d'une réorganisation du planning en fonction des vacances d'été, il convient de reprendre la délibération n°12 en date du 26 janvier 2021.

Les critères proposés pour le recrutement des saisonniers sont les suivants :

- Embaucher des jeunes qui ont 16 ans révolus au 1er juillet 2021 et 20 ans maximum au 31 août 2021,
- Proposer un temps de travail de 20 heures par semaine (4 h/jour pendant 5 jours) pour deux semaines réparties sur plusieurs chantiers : nettoyage de l'école, espaces verts et bâtiments, soit 11 jeunes.
- Rémunérer les 11 candidats retenus au grade échelon 1 d'adjoint technique territorial, indice brut 354.

Après délibération, **le Conseil municipal**, à l'unanimité, **approuve** les critères d'embauche tels que sus indiqués.

Point n°13 - Accroissement temporaire d'activité : création de poste contractuel

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique, Il est proposé au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 2 h/semaine, pour exercer les fonctions de surveillance de bâtiments et espaces communaux, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à recruter, un agent contractuel à temps non complet à raison de 2h/semaine, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Prévoit que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera à l'indice brut 354 ;

Autorise en conséquence le Maire à signer le contrat de travail de 12 mois, du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 ;

Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Point n°14 - Comptabilité publique : passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

- Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

- Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022. La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 ; **autorise** le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022 et, le cas échéant à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Point n°15 - Syndicat d'électricité du Haut-Rhin : motion de la FNCCR au projet « HERCULE »

Le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin par un courrier en date du 4 mai 2021 nous fait connaître sa position concernant le projet « Hercule » actuellement mis à l'étude par EDF. Tant l'Association des Maires du Haut-Rhin que l'Association des Maires Ruraux se sont prononcés contre la mise en place de ce projet.

Ce projet prévoit en effet la création de trois entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue »,
- l'hydroélectricité, de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue »,
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'ENEDIS et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'ENEDIS, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un enrichissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Le conseil municipal a été destinataire et a pu prendre connaissance de la motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) et relative au projet « HERCULE ».

Au vu de la position de ces instances désignées ci-devant, et après analyse des conséquences de ce projet, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **marque** son opposition à cette restructuration du groupe EDF, proposée par l'Etat.

Point n°16 - Rivières de Haute-Alsace : plan de gestion des risques d'inondation

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** qui a été destinataire en amont des éléments de cette délibération, à l'unanimité, **s'oppose** à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

Constata que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

Point n°17 – Informations – Communications

17.1. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin : Rapport d'activité 2020

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activités 2020 ainsi que le compte administratif 2020 du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin ont été communiqués à tous les membres du conseil municipal sous forme de pièces jointes avec la convocation de la séance plénière de ce jour.

Le Maire :

Suite à une demande reçue pour la **rénovation de l'orgue de l'église**, des façades et de la toiture, le maire propose de constituer un comité de pilotage (membres du conseil de fabrique, du conseil municipal, du curé, par exemple) pour la réalisation de ces travaux.

Il propose aussi de réfléchir sur la possibilité de lancer un appel aux dons.

Par la même occasion un devis pour la **rénovation de la façade de la mairie** sera demandé.

Suite aux travaux d'enrobée réalisés par la CeA, il revient à la commune de réaliser le **traçage au sol de la nouvelle route**. Pour cela une subvention des amendes de police sera demandée. Un devis d'un montant de 4900 € HT est entré ce jour en mairie.

Les passages pour piétons seront réalisés en priorité.

Christophe BITARD, 1^{er} adjoint

Il représentera la commune le **mercredi 30 juin, à Paris**, lors de la manifestation et les conférences de presse organisées par les élus du territoire de la CC Pays Rhin Brisach **pour obtenir de l'État le règlement du FNGIR et éviter l'asphyxie des finances locales**.

Le devis concernant la **refonte du site internet** de la commune ne sera signé qu'à l'obtention de la subvention, mais le travail commencera avant afin qu'il soit opérationnel pour la rentrée.

Maurice PLOSKONKA, 3^{ème} adjoint

Les travaux de nuit se sont bien déroulés.

Il a enregistré deux réclamations concernant les trottoirs abimés.

Michel SAUVAGEOT, délégué suppléant su S.I.A.E.P.

Travaux concernant le Château d'eau :

La réfection des poteaux extérieurs du château d'eau sera réalisée en juillet 2021

+ Remplacement des menuiseries du château d'eau,

+ Révision de la cuve,

Ces derniers travaux seront faits en août et septembre 2021

Le Maire clôt la séance à 20h16.